

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du vendredi 28 octobre 2022**

**Délibération n°120**

**Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir – Commune de Saint-Louis – Marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation de signature Avenant n°4**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 octobre 2022, affranchie le 22 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>3</sup> M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Kelly BELLO <sup>1/2</sup> Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	Mme Ludivine IMACHE M. Jean Hugues GERARD  Mme Marie Joëlle JOVET M. Jean Pascal MANGUE  M. Bruno BEAUVAL Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH	Mme Claudie TECHER M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT M. Jérémy TURPIN	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°119

<sup>2</sup>A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n°126

<sup>3</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°130

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 115 à 118	26	7			33	0	0
Pour la délibération n°119	25	7	1		32	0	0
Pour les délibérations n° 120 à 126	26	7			33	0	0
Pour les délibérations n°127 à 129	25	7			32	0	0
Pour la délibération n° 130	25	7		1	31	0	0
Pour la délibération n° 131	25	7			Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	<b>Séance du 28 octobre 2022</b> <b>Délibération n°120</b>	<b>POLE FINANCES,</b> <b>OPTIMISATION ET</b> <b>CONTRÔLE</b>
	<b>Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir – Commune de Saint-Louis – Marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation de signature Avenant n°4</b>	<b>Direction de la commande publique</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

### Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 28 mai 2015, le Conseil municipal a validé le programme de construction d'un groupe scolaire de 24 classes à la ZAC AVENIR et a confié à la SPLA GRAND SUD, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, en son nom et pour son compte, l'ensemble des attributions prévues à l'article L2422-6 du code de la commande publique comprenant notamment la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires et de l'autorisation du Conseil municipal, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution.

Afin de concevoir le projet, une procédure de concours de maîtrise d'œuvre a été lancée et à l'issue de cette procédure, le Conseil municipal du 29 Juin 2016 a autorisé la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre au groupement Atelier d'Architecture D.Dupuy & associé selarl (mandataire) / Sodexi/ Bois de Bout/ Air Darwin Concept/ Sigmas/ F.Chandrin / Corest pour un montant :

- Mission de base : 934 007,28 € HT
- Missions complémentaires (Mission SSI, Mission équipements et mobilier, Mission maîtrise d'œuvre en restauration scolaire) : 39 560 € HT.

Dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre et afin de contractualiser le forfait définitif, un avenant n°1 a été validé par le représentant du pouvoir adjudicateur en date du 21/02/2018, déposé au contrôle de la légalité le 27/02/2018 et notifié au prestataire le 22/03/2018.

Par la suite, un avenant n°2 a été validé par le représentant du pouvoir adjudicateur en date du 09/12/2020 afin de réaliser les missions suivantes :

- réactualiser l'estimation du marché de travaux
- réaliser une nouvelle analyse des candidatures et des offres

L'avenant a été déposé au contrôle de la légalité le 02/02/2021 et notifié au prestataire le 02/02/2021.

Un avenant n°3 a été conclu afin d'effectuer un transfert de compétence suite à la cessation

d'activité du cotraitant SIGMAS à la société S.E.L.A.R.L. ATELIER D'ARCHITECTE D. DUPUY ET ASSOCIES.

Toutefois, la société S.E.L.A.R.L. ATELIER D'ARCHITECTE D. DUPUY ET ASSOCIES (mandataire du groupement) a été liquidée en date du 24/05/2022. Un courrier de mise en demeure a été transmis au liquidateur en date du 17/06/2022 et réceptionné le 21/06/2022 pour une réponse sous 1 mois.

Les délais sont arrivés à échéance le 22/07/2022 et aucune réponse n'a été apportée.

A la suite de la liquidation de la société ATELIER D'ARCHITECTE D. DUPUY ET ASSOCIES et conformément à l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique, les autres membres du groupement proposent de reprendre les missions.

La compétence architecte étant assurée initialement par ATELIER D'ARCHITECTE D. DUPUY ET ASSOCIES, les membres du groupement proposent donc ainsi un nouveau co-traitant : BLAA Architecte.

La nouvelle composition du groupement serait la suivante :

Composition du groupement	Compétences
CHADRIN (mandataire)	Economie de la construction (écoconstruction, développement durable, ...)
BLAA Architecte	Architecture
COREST	BET restauration scolaire
SODEXI	BET Structure / paysage / VRD
AIR DARWIN CONCEPT	BET Fluides / SSI / Thermique éclairage
BOIS DE BOUT	BET Structure bois

Un dossier de candidature a été transmis afin de justifier des compétences en architecture. La société BLAA dispose bien de nombreuses compétences et références dans le domaine. Elle est également à jour de ses pièces fiscales et sociales. La phase conception étant terminée, il s'agira pour BLAA Architecte de reprendre les missions pour la phase réalisation.

Le présent avenant n°4 a pour objet d'acter la modification de la composition du groupement ainsi que la nouvelle répartition des honoraires.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Point financier sur le marché de maîtrise d'œuvre :

Marché initial (y/c mission complémentaire) :	973 567,28 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	2 759,60 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	27 834,38 € HT
Montant de l'avenant n°3 :	0,00 € HT

**Montant du présent avenant n°4 :**

**0,00 € HT**

Montant du marché après avenant (y/c mission complémentaire) : 1 004 161,24 € HT

Pourcentage des avenants n°3 et 4 par rapport au marché initial : + 0.00 %

Pourcentage cumulé des avenants par rapport au marché initial : + 3.14%

## **II. DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 2194-6 Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 28 Mai 2015 qui a approuvé le programme et l'enveloppe financière du projet de construction d'un groupe scolaire de 24 classes pour un montant de 11 963 000 € HT, et suite à la désignation de la SPLA Grand Sud en tant que mandataire lors de ce même Conseil municipal,

**Vu** la procédure de concours de maîtrise d'œuvre qui a été lancée dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire de 24 classes,

**Vu** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir,

**Vu** les avenants 1 et 2 au marché de maîtrise d'œuvre établissant un montant d'honoraire à 1 004 161,24 € HT,

**Vu** l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre venant acter la cessation d'activité du BET SIGMAS et la reprise des missions exercées par ce cotraitant à la société ATELIER D'ARCHITECTE D. DUPUY ET ASSOCIES mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre composé initialement des membres suivants : Atelier d'Architecture D.Dupuy & associé selarl (mandataire) / Sodexi/ Bois de Bout/ Air Darwin Concept/ Sigmas/ F.Chandrin / Corest,

**Considérant** que suite à la liquidation de la société ATELIER D'ARCHITECTE D. DUPUY ET ASSOCIES, et conformément à l'article R2194-6 du Code de la commande publique, les membres du groupement ont proposé de reprendre les missions et d'intégrer un nouveau co-traitant sans incidence financière : BLAA Architecte.

**Considérant** que la société BLAA Architecte dispose de nombreuses compétences et références dans le domaine.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver la nouvelle composition du groupement de maîtrise d'œuvre :

Composition du groupement	Compétences
CHADRIN (mandataire)	Economie de la construction (écoconstruction, développement durable, ...)
BLAA Architecte	Architecture
COREST	BET restauration scolaire
SODEXI	BET Structure / paysage / VRD
AIR DARWIN CONCEPT	BET Fluides / SSI / Thermique éclairage
BOIS DE BOUT	BET Structure bois

**Article 2** : d'acter la liquidation judiciaire de la société ATELIER D'ARCHITECTE D. DUPUY ET ASSOCIES,

**Article 3** : d'autoriser la SPL Grand Sud à procéder à la signature de la lettre de résiliation à l'attention de la société ATELIER D'ARCHITECTE D. DUPUY ET ASSOCIES, et à toutes démarches s'y afférentes,

**Article 4** : d'approuver la passation de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre venant acter la nouvelle composition du groupement et la nouvelle répartition financière entre cotraitant.

**Article 5** : d'autoriser la SPL Grand Sud à procéder à la signature de l'avenant n°4 et à toutes démarches s'y afférentes.

**Article 6** : de charger Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : 33 pour**

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire  
Étant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**